RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

FICHE ACTION GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

PRINCIPES GENERAUX

- Assurer la rédaction et l'actualisation régulière du **PGTHSSE** (plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles). En assurer le **maintien en condition opérationnelle** via :
  - la réalisation régulière d'**exercices** ;
  - la **sensibilisation** et la **formation du personnel** à la gestion de crise et aux pratiques préventives ;
  - le contrôle régulier de **l'opérationnalité des systèmes de secours** et redondances[1].
- Disposer de **moyens pour suivre la température** au sein de l'établissement.
- **Signaler sans délai** à l'ARS tout événement significatif ou dysfonctionnement.
- Transmettre les **indicateurs** à l'ARS pour les établissements participant aux systèmes de surveillance d'activité sanitaire.
- **Informer l'ARS de toute** mesures mises en placé en réponse à la vague de chaleur liées (indicateurs en page 2).

.

VIGILANCE VERTE ET VIGILANCE JAUNE

- Participer via les fédérations au **Comité Départemental Canicule.**
- Assurer l'exhaustivité et la complétude des **codages RPU** en lien avec la canicule (Motifs – Code diagnostic thésaurus SFMU / SPF).
- S'assurer de la **capacité à rappeler du personnel**.
- Garantir la **disponibilité en matériels et produits de santé spécifiques** aux pathologies liées à la chaleur.
- Mettre à disposition des **espaces rafraichis et climatisés** pour les patients et les personnels.
- Prendre les dispositions nécessaires pour **limiter la température dans les locaux** (volets fermés, aération aux heures les plus fraîches, etc.).
- Consulter régulièrement les **prévisions météorologiques** pour anticiper la mise en œuvre des mesures.

[1] *L'ensemble des établissements de santé sont tenus de garantir une alimentation électrique continue afin d'assurer la continuité des soins (circulaire du 8 septembre 2006, article L6112-2 du CSP)*
Les établissements de santé assurant des soins en MCO sont soumis à une exigence renforcée (articles R.732-12 et R.732-13 du CSI).

VIGILANCE ORANGE : ALERTE CANICULE

- **Diffuser l'information** du changement de niveau auprès du personnel.

- Anticiper l'activation des plans de gestion et leurs dispositions « mobilisation interne », permettant :
  - d'activer la **cellule de crise** restreinte ;
  - de mettre en œuvre les **mesures organisationnelles** prévues par le plan ;
  - de **faciliter la sortie de patients** en cas de tension sur la prise en charge ;
  - **d'adapter l'offre de soins** en fonction des besoins d'hospitalisation ;
  - d'optimiser la capacité de **surveillance continue des services** de courte durée.

- Permettre à l'ensemble des personnes à risque de séjourner/travailler au moins 3 heures par jour dans les **espaces rafraichis ou climatisés**.

- Signaler tout **risque de dépassement des capacités des chambres mortuaires.**

- Activer si nécessaire les dispositions du PGTHSSE, notamment le volet EPI-CLIM.

VIGILANCE ROUGE : ALERTE CANICULE EXTRÊME

- **Poursuivre et renforcer les actions** mises en place aux niveaux vert, jaune et orange

LEVEE DES NIVEAUX / FIN DE SAISON

- **Informer** les services de l'évolution de la situation.

- En cas de passage en vigilance orange/rouge, établir un **bilan des actions** à transmettre à l'ARS.

- **Analyser** la gestion de l'évènement afin d'améliorer le PGTHSSE.

Indicateurs à transmettre à l'ARS :

- Activation du dispositif mobilisation interne,
- Activation du PGTHSSE,
- Renforcement en personnel
- Augmentation capacitaire via ADHOC
- Déprogrammation via ADHOC
- Disponibilités en lits via le ROR